Docusign Envelope ID: 312C2EB8-DDE6-4F6C-9004-F01263C40C1E

TERACTIVE

Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 1.000,00 Euros

Siège Social : 138, rue Roger Salengro
80480 SALEUX

830 989 562 RCS AMIENS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 31 DECEMBRE 2025

Le TRENTE-ET-UN DECEMBRE
DE L'AN DEUX MIL VINGT CINQ,
A ONZE HEURES,

La Société « GROUPE TERSPECTIVE », Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.474.912,00 Euros, dont le siège social est à SALEUX (80480) – 138 Rue Roger Salengro,

Associée unique de la Société "**TERACTIVE**", Société à Responsabilité Limitée au Capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), divisé en MILLE (1.000) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €), dont le Siège est à SALEUX (80480) – 138 Rue Roger Salengro,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.
- Adoption des Statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- Fin du mandat de Monsieur François COZETTE en tant que Gérant et quitus de son mandat.
- Nomination du Président de la Société.
- Nomination d'un Directeur Général.
- Pouvoirs, Formalités, Publicité.
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Cabinet TRINTIGNAC, Commissaire à la transformation désigné par décision de l'Associée Unique, en date du 9 mai 2025, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont

Paraphe
FC

Docusign Envelope ID: 312C2EB8-DDE6-4F6C-9004-F01263C40C1E

au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique, après avoir entendu le rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la société, établi conformément aux dispositions de l'articles L.223-43 du Code de Commerce, décide en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la Loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et sa date de clôture restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €) divisé en MILLE (1.000) actions de DIX EUROS (10,00 €) chacune de montant nominal, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associée unique actuel à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur François COZETTE prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation et l'associée unique lui donne quitus pour son mandat de Gérant.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions Simplifiée et de la décision qui précède, l'Associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée unique nomme, à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée :

- La Société SOFICOZ, société civile au capital social de 1.000,00 Euros, dont le siège social est à FLERS-SUR-NOYE (80160) – 26 Route Nationale, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 444 733 869, représentée par Monsieur François COZETTE

Paraphe
FC

Docusign Envelope ID: 312C2EB8-DDE6-4F6C-9004-F01263C40C1E

Monsieur François COZETTE, en représentation de la Société SOFICOZ, accepte les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés dans le cas où la société serait détenue par plusieurs associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associée Unique décide de nommer comme Directeur Général de la Société :

- La Société « **MAD'EXPANSION** », Société par Actions Simplifiée au capital de 20.830,00 Euros, dont le siège social est fixé à AMIENS (80000) – 29 rue Jean-Marc Laurent, immatriculée au RCS d'AMIENS, sous le numéro 833.501.315, représentée par Monsieur Armand DELPLANQUE.

La Société MAD'EXPANSION, qui accepte, est nommée pour une durée indéterminée.

Monsieur Armand DELPLANQUE, en représentation de la Société MAD'EXPANSION, accepte les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président et représente la Société à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés dans le cas où la société serait détenue par plusieurs associés.

Le Directeur Général peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

L'Associée Unique prend acte que la Société « MAD'EXPANSION » satisfait aux conditions prévues par la loi et les statuts sociaux pour exercer cette fonction.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur, d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions

Paraphe
FC

Docusign Envelope ID: 312C2EB8-DDE6-4F6C-9004-F01263C40C1E

qui précèdent et notamment à Monsieur François COZETTE, représentant de la Société SOFICOZ, à l'effet de signer tous actes et pièces et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à ce sujet.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par la Gérance.

L'ASSOCIEE UNIQUE

CERTIFIE CONFORME

Signé par :
François COZETTE
95BA90925970420...

LE PRESIDENT
Monsieur François COZETTE, es qualités
« Bon pour acceptation de fonctions »

Bon pour acceptation de fonctions

Signé par :
François COZETTE
95BA90925970420...

LE DIRECTEUR GENERAL
Monsieur Armand DELPLANQUE, es qualités
« Bon pour acceptation de fonctions »

DocuSigned by:
ARMAND DELPLANQUE
7D7E2CCE7BF5414...

Bon pour acceptation de fonctions